

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023**

**BM2023/12/05/10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS INNOVER DANS LA
VILLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2018/09/28/15 du Conseil portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/04/07/15 du Conseil portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

Vu la délibération CM2023/03/22/10 du Conseil portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique vers un Fonds « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération CM2023/03/22/11 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 22 mars 2023 portant sur la création du Programme métropolitain de développement des tiers-lieux adossé sur le Fonds « Innover dans la Ville »,

Vu le projet de convention-type annexé à la présente,

Vu l'avis du comité d'examen des projets au titre du Fonds « Innover dans la Ville »,

Considérant la compétence de la métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #11 du Défi 04 du schéma métropolitain d'aménagement numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Considérant l'axe 5 du plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibre et résilient portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 593 495,92€ (cinq cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-douze centimes) et en fonctionnement d'un montant de 139 424€ (cent trente-neuf mille quatre cent vingt-quatre euros) pour les 8 projets et personnes publiques suivants :

Au titre du Programme Innover dans la Ville

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Aubervilliers	Projet de lutte contre la fracture numérique	30 300,00€	7 500,00€	Non activé
Champigny-sur-Marne	Modernisation numérique des médiathèques	18 586,50€	25 002,92€	Non activé
Clichy-la-Garenne	Mise en place d'une plateforme associative	2 250,00€	5 350,00€	Non activé
Villemomble	Mise en place d'un portail famille	0,00€	61 230,00€	Non activé
Noisy-le-Grand	Mise en place d'une solution de propreté en ville	28 787,50€	143 568,00€	Activé
Villeneuve-Saint-Georges	Mise en place d'une section E-Sport au sein des maisons de quartier du territoire	8 500,00€	6 045,00€	Non activé
Total		88 424,00€	248 695,92€	

Soit un total de 337 119,92€ pour les 6 projets.

Au titre du Programme métropolitain de Développement des Tiers-Lieux

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
L'Île-Saint-Denis	Création d'un tiers-lieu solidaire	31 000,00€	164 800,00€	Non activé
Bondy	Création d'un tiers-lieu au sein de la Ferme Dilly	20 000,00€	180 000,00€	Non activé
Total		51 000,00€	344 800,00€	

Soit un total de 395 800€ pour les 2 projets.

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds « Innover dans la Ville » et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte y afférent.

PRÉCISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.